

REGLEMENT DU PLAN D'EPARGNE DE GROUPE CARREFOUR FRANCE (PEG)

Entre

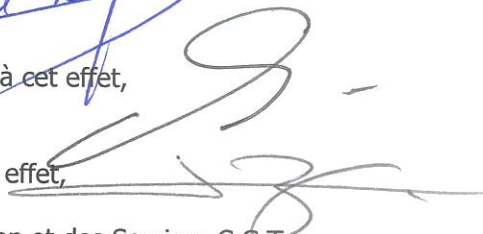
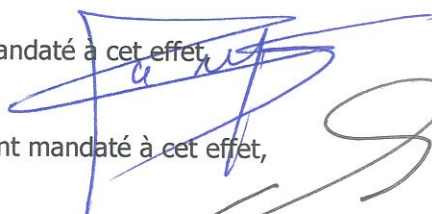
Les sociétés du Groupe Carrefour en France adhérentes à la date du présent Règlement et dont la liste est jointe en annexe 1 ci-après, représentées par Madame Cécile CLOAREC, Directeur des Ressources Humaines du Groupe Carrefour, dûment mandatée à cet effet,

D'une part,



Et les Organisations Syndicales ci-dessous désignées et représentées par leurs membres :

- La Fédération des Services / C.F.D.T.,
Représentée par Monsieur Serge CORFA, dûment mandaté à cet effet,
- La CSFV / C.F.T.C.,
Représentée par Monsieur Patrick COURCIER, dûment mandaté à cet effet,
- Le SNEC / C.F.E.- C.G.C. Agro,
Représenté par Monsieur Jérôme BIAVA, dûment mandaté à cet effet,
- La Fédération des Personnels du Commerce, de la Distribution et des Services C.G.T.,
Représentée par Claudette MONTOYA, dûment mandatée à cet effet,
- LA F.G.T.A./F.O.,
Représentée par Monsieur Michel ENGUELZ, dûment mandaté à cet effet,



D'autre part,

Il est conclu le présent Règlement du Plan d'Epargne de Groupe Carrefour (PEG) (ci-après dénommé « Règlement »). Ce Règlement se substitue au précédent accord créant le Plan d'Epargne de groupe du 23 décembre 2002 et à ses avenants ultérieurs et a pour objet de le rendre conforme à la législation applicable ainsi qu'aux changements intervenus depuis l'accord initial. Le présent Règlement en est ainsi la réécriture actualisée dont la lecture et la communication seront ainsi facilitées.